



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## ARRETE DE FERMETURE PAR LE MAIRE DE LA SALLE CELINE COQUELET ET DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;  
L2542-3 et 4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et  
R 123-52,

**Objet :** Arrêté municipal de  
fermeture de la salle Céline  
Coquelet et de la maison de  
la solidarité jusqu'au 31 août  
2024 inclus.

Considérant qu'en raison d'un incendie survenu le mardi 7 mars 2023, l'état des  
locaux de la salle Céline Coquelet et de la maison de la solidarité, rue Jean Mermoz  
à QUIEVRECHAIN, compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au  
maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état des  
lieux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux  
personnes, il y a lieu de prendre une mesure restrictive de fermeture,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la notification du présent arrêté, l'accès à la salle Céline Coquelet et à la maison de la  
solidarité, rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN, sera strictement interdit à toute personne non mandatée par Monsieur  
le Maire jusqu'au 31 août 2024 inclus.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être  
formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa  
publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de commissariat de Valenciennes sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police d'Onnaing, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de  
Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 27 décembre 2023

Le Maire  
Pierre GRINER

